



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Ressources
Humaines**

Division des Etablissements d'Enseignement Privés - DEEP

Montpellier, le 11 janvier 2023

Affaire suivie par :
Lucie.Tessuto
Chef de bureau DEEP3
Tél : 04 30.63.65.53
Mél : lucie.lebeau-tessuto@ac-montpellier.fr

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

à
Mesdames et Messieurs les directeurs
des établissements d'enseignement privés
du premier degré sous contrat d'association

Copie à :
Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale du premier degré

Circulaire DEEP – 2023 n°01

Objet : Mouvement 2023 des maîtres d'établissements d'enseignement privés du 1^{er} degré sous contrat d'association

Réf. :

- Loi n°2005-5 du 5 janvier 2005
- Articles L914-1, R914-45 et R914-75 à 77 du code de l'éducation
- Circulaire ministérielle DAF n°2005-203 du 28 novembre 2005 complétée
- Circulaire ministérielle DAF n°2007-078 du 29-3-2007

Annexes :

- Annexe A – Calendrier mouvement 2023
- Annexe B – Guide Chef d'établissement
- Annexe C – Guide Enseignant
- Annexe D – Règles de priorités
- Annexes 1. et 1bis – Formulaires de candidature au mouvement à renseigner par les enseignants (Académie et Hors Académie)
- Annexe 2 – Formulaire d'annulation de participation au mouvement
- Annexe 3 – Formulaire de déclaration des PV et PSV à renseigner par les chefs d'établissement
- Annexe 4 – Bordereau d'envoi déclaration PV-PSV
- Annexes 5 et 5bis – Accusés de réception d'une candidature (Académie et Hors-Académie)
- Annexe 6 – Avis chef d'établissement
- Annexe 7 – P1-P2 dossier vœux enseignant
- Annexe 8 – P3-P5 dossier vœux enseignant

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du mouvement 2023 des maîtres des établissements du premier degré sous contrat d'association.

Les différentes étapes de cette opération d'importance ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes de cette circulaire.

ATTENTION

Comme pour le mouvement 2022, toutes les opérations de recensement (inscription au mouvement et déclaration des PV et PSV) s'opèrent pour le mouvement 2023 grâce à des formulaires Excel joints à la présente circulaire et mis en ligne sur les sites internet et intranet académiques à chaque étape de gestion et aux dates précisées dans le calendrier.

Ces formulaires sont à renseigner de façon informatique. La plupart des cases à compléter se fait grâce à un menu déroulant, ce qui implique un choix de votre part parmi des propositions. La partie signature de ces formulaires en revanche n'a pas à être complétée de façon informatique. Il vous est demandé d'imprimer le formulaire Excel, de le signer et de l'envoyer par mail, en plus du formulaire au format Excel.

Les annexes B et C constituent des guides dédiés à chacun des acteurs principaux du mouvement :

- Annexe B : Guide à l'attention des chefs d'établissement
- Annexe C : Guide à l'attention des enseignants

Vous noterez par ailleurs que les néo-contractuels définitifs, actuellement en période de stage, sont invités à formuler un nombre de vœux illimités. Cette possibilité leur permettra d'ajuster au mieux leurs souhaits d'affectation, au fur et à mesure de l'avancement des opérations de mouvement.

J'attire votre attention sur la nécessité du respect des différentes étapes préparatoires à la réunion de la C.C.M.I. et précédant les nominations des maîtres. En particulier, la formulation de vos **avis sur les candidatures** doit guider les propositions d'affectation sur les postes à pourvoir.

Pour les établissements non-adhérents à un accord pour l'emploi, les chefs d'établissement préciseront « Candidature retenue » à côté du nom de l'enseignant qu'ils souhaiteraient voir nommé sur le poste. Ils préciseront également pour toutes les autres candidatures reçues pour le même poste, leurs avis classés par priorité sous la forme : Avis très favorable, avis favorable, sans avis, avis défavorable.

Pour les établissements adhérents à un accord pour l'emploi, les chefs d'établissement préciseront en cochant la case réservée à cet effet, que leur avis est émis dans ce cadre. Ils préciseront « Candidature retenue » sur le choix arrêté par les différentes instances et modalités prévues par les accords auxquels ils adhèrent. Ils préciseront également pour toutes les autres candidatures reçues pour le même poste, leurs avis classés par priorité sous la forme : Avis très favorable, avis favorable, sans avis, avis défavorable.

=> Dans les deux cas, une liste de choix est disponible si la saisie est faite directement dans Excel.

Après réunion de la C.C.M.I. qui se tiendra durant la semaine 25, un mail vous sera envoyé pour vous informer des propositions d'affectations des maîtres au sein de votre établissement. Je tiens à vous préciser que les enseignants ne peuvent, sauf motif légitime, refuser de rejoindre un service sur lequel ils auraient candidaté et pour lequel leur candidature aura été retenue. En pareille hypothèse, il conviendra de rappeler aux actuels stagiaires 2022-2023, qu'en refusant de rejoindre leur service, ils perdraient le bénéfice de leur admission au concours.

Les opérations de nomination des lauréats des concours 2023 se dérouleront ensuite. Ces stagiaires seront nommés soit sur des supports réservés pour les externes, soit sur des postes laissés vacants après mouvement. Au fur et à mesure des résultats définitifs des concours, une proposition d'affectation vous sera faite. En l'absence de nomination de stagiaire de la session 2023, la nomination des délégués auxiliaires pourra être effectuée, priorité étant donnée aux titulaires d'un CDI.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des professeurs de votre école :

- Par voie d'affichage au sein de votre établissement, dans un lieu accessible aux enseignants,
- Par voie postale ou électronique, pour les maîtres actuellement en congé pour raison de maladie, de congé parental, de congé de formation professionnelle ou de disponibilité.

Je vous remercie par avance pour votre implication dans ces opérations décisives pour la préparation de la rentrée scolaire 2023.

Le bureau DEEP3 du rectorat se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Alma LORES